

## Etats financiers annuels de SICAV

### AMEN ALLIANCE SICAV

AMEN ALLIANCE SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2025 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **24 avril 2026**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes FINOR représenté par M.Karim DEROUICHE.

#### BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2025

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

<b>ACTIF</b>	<b>Note</b>	<b>31/12/2025</b>	<b>31/12/2024</b>
<b>Portefeuille-titres</b>	4	35 478 003	47 259 889
Obligations et valeurs assimilées		34 674 831	44 846 810
Titres OPCVM		803 173	2 413 079
<b>Placements monétaires et disponibilités</b>		24 277 889	14 776 144
Placements monétaires	5	20 605 774	8 112 144
Disponibilités		3 672 115	6 664 000
<b>Créances d'exploitation</b>	6	13 195	-
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>59 769 087</b>	<b>62 036 033</b>
<b>PASSIF</b>			
<b>Opérateurs créditeurs</b>	7	117 406	133 328
<b>Autres créditeurs divers</b>	8	35 106	39 292
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>152 512</b>	<b>172 620</b>
<b>ACTIF NET</b>			
<b>Capital</b>	9	56 205 859	58 112 183
<b>Sommes distribuables</b>			
Sommes distribuables de l'exercice		3 410 715	3 751 229
<b>ACTIF NET</b>		<b>59 616 574</b>	<b>61 863 412</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>59 769 087</b>	<b>62 036 033</b>

**ETAT DE RESULTAT**  
(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	<i>Note</i>	<b>Année 2025</b>	<b>Année 2024</b>
<b>Revenus du portefeuille-titres</b>	10	3 015 382	3 479 110
Revenus des obligations et valeurs assimilées		2 615 131	3 149 887
Revenus des titres des Organismes de Placement Collectif		400 251	329 223
<b>Revenus des placements monétaires</b>	11	1 060 085	54 943 (*)
<b>Revenus des prises en pension</b>	12	571 423	1 181 577 (*)
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>		<b>4 646 890</b>	<b>4 715 630</b>
<b>Charges de gestion des placements</b>	13	(668 200)	(674 842)
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>		<b>3 978 690</b>	<b>4 040 788</b>
<b>Autres produits</b>		-	150
<b>Autres charges</b>	14	(94 777)	(133 965)
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>3 883 913</b>	<b>3 906 973</b>
<b>Régularisation du résultat d'exploitation</b>		(473 198)	(155 743)
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>		<b>3 410 715</b>	<b>3 751 230</b>
<b>Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</b>		473 198	155 743
<b>Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres</b>		110 984	8 698
<b>Plus (ou moins) values réalisés sur cessions de titres</b>		(259 479)	(259 830)
<b>Frais de négociation de titres</b>		(18)	-
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>3 735 399</b>	<b>3 655 841</b>

(\*) Les revenus des prises en pension présentés initialement au niveau de la rubrique « Revenus des placements monétaires » ont été classés dans une rubrique spécifique.

## ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	Année 2025	Année 2024
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>3 735 399</b>	<b>3 655 840</b>
Résultat d'exploitation	3 883 913	3 906 973
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	110 984	8 698
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(259 479)	(259 830)
Frais de négociation de titres	(18)	-
<b>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</b>	<b>(5 982 237)</b>	<b>(1 164 561)</b>
<b>Souscriptions</b>		
- Capital	187 742 281	212 318 180
- Régularisation des sommes non distribuables	12 078 247	12 205 230
- Régularisation des sommes distribuables	6 553 456	6 653 106
<b>Rachats</b>		
- Capital	(193 018 271)	(213 287 215)
- Régularisation des sommes non distribuables	(12 311 297)	(12 245 014)
- Régularisation des sommes distribuables	(7 026 654)	(6 808 849)
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>(2 246 838)</b>	<b>2 491 279</b>
<b>ACTIF NET</b>		
En début de l'exercice	61 863 412	59 372 134
En fin de l'exercice	59 616 574	61 863 412
<b>NOMBRE D'ACTIONS</b>		
En début de l'exercice	469 271	477 516
En fin de l'exercice	426 666	469 271
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>139,727</b>	<b>131,829</b>
<b>TAUX DE RENDEMENT</b>	<b>5,99%</b>	<b>6,03%</b>

## **NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS**

**Au 31 Décembre 2025**

### **NOTE 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE**

AMEN ALLIANCE SICAV est une société d'investissement à capital variable mixte de type capitalisation régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Elle a été créée le 15 Janvier 2020 à l'initiative d'AMEN BANK et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier en date du 18 Décembre 2019.

Elle a pour objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, AMEN ALLIANCE SICAV bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus qu'elle encaisse au titre de ses placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

La gestion de AMEN ALLIANCE SICAV est confiée à « Amen-Invest », le dépositaire étant « AMEN BANK ».

### **NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS**

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2025, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

### **NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES**

Les états inclus dans les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille- titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

#### **3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations, en BTA et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs au titre d'OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

### **3.2-Evaluation des placements en obligations & valeurs assimilées**

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2025, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société « AMEN ALLIANCE SICAV » figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence de différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres).
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

La société ne dispose pas d'un portefeuille de souche BTA ouverte à l'émission à compter du 1er janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « Juillet 2032 ».

### **3.3-Evaluation des titres OPCVM**

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

### **3.4- Opérations de pensions livrées**

- *Titres mis en Pension*

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan sous une rubrique distincte parmi le portefeuille titres, « Titres mis en pension ».

La dette correspondant à la somme reçue du cessionnaire et devant être restituée à l'issue de la pension est également individualisée et présentée sous une rubrique spécifique au passif du bilan, « Dettes sur opérations de pensions livrées ».

Les mêmes règles d'évaluation des placements et de prise en compte des revenus y afférents développés dans les paragraphes précédents, sont applicables aux titres donnés en pension.

Sont considérés des intérêts, les revenus résultant de la différence entre le prix de rétrocession et le prix de cession au titre des opérations de pensions livrées.

Ainsi, la SICAV procède à la constatation de la charge financière représentant les intérêts courus qui devraient être versés au cessionnaire sous une rubrique spécifique de l'état de résultat « intérêts des mises en pension ».

- *Titres reçus en Pension*

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif au niveau du portefeuille titres. La créance correspondant à la somme due au cédant est individualisée et présentée parmi les placements monétaires sous la rubrique « Créances sur opérations de pensions livrées ».

Les rémunérations y afférentes sont inscrites à l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Revenus des prises en pension ».

### **3.5- Evaluation des autres placements**

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

### **3.6- Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins- value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

**Note 4 : Portefeuille-titres**

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2025 à D : 35.478.003 et se détaille ainsi :

Code ISIN	désignation du titre	Nombre du titre	coût d'acquisition	Valeur au 31.12.2025	% Actif Net
<b>Obligations des sociétés et valeurs assimilées</b>			<b>33 410 000</b>	<b>34 674 831</b>	<b>58,16%</b>
<b>Obligations de sociétés</b>			<b>4 072 000</b>	<b>4 246 370</b>	<b>7,12%</b>
TN0003400686	AMEN BANK SUB 2021-01	5 000	300 000	316 741	0,53%
TNFUHZ3R7VR5	ATL 2021 -1	10 000	400 000	429 710	0,72%
TN8DSPQCBC06	ATL 2022 -1	6 000	240 000	243 998	0,41%
TNMA55MMDD46	ATL 2023 -1	3 000	180 000	192 883	0,32%
TN06F5NFW3K1	ATL 2023 -2	2 000	120 000	122 167	0,20%
TN4J4VCBM140	ATTIJARI LEASING 2022-1 A	5 000	200 000	204 427	0,34%
TN0PID0RGAE6	BH BANK SUB 2021-2	15 000	900 000	913 104	1,53%
TNBLRFH96SL4	BIAT SUB 2022-1 CATB TX FIXE	6 300	252 000	262 246	0,44%
TNWQS0MZ65V8	STB SUB 2021-1 TF	7 000	280 000	297 886	0,50%
TN0002102143	TLF 2020-SUB	20 000	400 000	430 284	0,72%
TN0002102150	TLF 2021-1 FIXE	10 000	200 000	211 098	0,35%
TNZSBU7F6WY7	TLF 2021-SUB	5 000	100 000	101 396	0,17%
TNXIY8MEDJE3	TLF 2022-2 FIXE	5 000	200 000	203 156	0,34%
TN99P72UERY9	TLF 2023-1 FIXE	5 000	300 000	317 273	0,53%
<b>Emprunt national</b>			<b>23 260 500</b>	<b>23 983 294</b>	<b>40,23%</b>
TN0008000838	Emprunt national 2021 CAT. B /5	50 000	5 000 000	5 177 447	8,68%
TN0008000895	Emprunt national 2021 TR 2 CB /5	50 000	5 000 000	5 123 441	8,59%
TNYZ6GUZ33	Emprunt national 2021 TR 3 CB /5	50 000	5 000 000	5 043 397	8,46%
TNHG2VXQ3BG0	Emprunt national 2022 TR 1 CB	50 000	4 000 000	4 225 499	7,09%
TNHG2VXQ3BG0	Emprunt national 2022 TR 1 CB -COMPL	6 000	480 000	507 060	0,85%
TNQVHB5WZ2K2	Emprunt national 2022 TR 2 CB	24 600	1 968 000	2 048 661	3,44%
TNVFSFLG1FH4	Emprunt national 2022 TR 4 CC TV	15 000	1 312 500	1 325 031	2,22%
TN3C6DVEWM76	Emprunt national 2023 TR 1 CB TV	5 000	500 000	532 758	0,89%
<b>Bons du Trésor Assimilables</b>			<b>6 077 500</b>	<b>6 445 167</b>	<b>10,81%</b>
TN0008000606	BTA13042028	4 000	3 750 000	3 973 496	6,67%
EN000800606	BTA13042028A	2 500	2 327 500	2 471 671	4,15%
<b>Titres des organismes de placement collectif</b>			<b>800 118</b>	<b>803 173</b>	<b>1,35%</b>
TNGUV3GCXU41	FCP MCP SAFE FUND	4 923	800 118	803 173	1,35%
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>34 210 118</b>	<b>35 478 003</b>	<b>59,51%</b>
<b>Pourcentage par rapport au total des actifs</b>					<b>59,36%</b>

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Intérêts courus</u>	<u>Plus (moins) values latentes</u>	<u>Valeur au 31 décembre</u>	<u>Plus (moins) values réalisées</u>
<b>Soldes au 31 décembre 2024</b>	<b>45 678 304</b>	<b>1 572 887</b>	<b>8 698</b>	<b>47 259 889</b>	
<u>* Acquisitions de l'exercice</u>					
Actions SICAV	44 702 550			44 702 550	
<u>* Remboursements et cessions de l'exercice</u>					
Obligations des sociétés	(5 864 423)			(5 864 423)	(587)
Emprunt National	(3 999 500)			(3 999 500)	
Actions SICAV	(46 306 812)			(46 306 812)	(258 892)
* Variation des plus ou moins values potentielles sur titres			110 984	110 984	
* Variations des intérêts courus		(424 683)		(424 683)	
<b>Soldes au 31 décembre 2025</b>	<b>34 210 118</b>	<b>1 148 203</b>	<b>119 682</b>	<b>35 478 003</b>	<b>(259 479)</b>

## Note 5 : Placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2025 à D : 20.605.774 se détaillant comme suit :

Code ISIN	Désignation du titre	Coût d'acquisition	Valeur actuelle	% actif net
<b>COMPTES A TERME</b>		<b>2 000 000</b>	<b>2 017 957</b>	<b>3,38%</b>
	Compte à terme au 11/02/2026 ( 90 jours au taux de 8,49%)	500 000	504 559	0,85%
	Compte à terme au 12/02/2026 ( 90 jours au taux de 8,49%)	1 500 000	1 513 398	2,54%
<b>BILLETS DE TRESORERIE</b>		<b>2 302 614</b>	<b>2 478 404</b>	<b>4,16%</b>
TN71UEYY6MJ3	Billet de trésorerie Microcred SA au 29/01/2026 ( 365 jours au taux de 10,8%)	921 046	993 336	1,67%
TNO1FODS6WL4	Billet de trésorerie Microcred SA au 12/02/2026 ( 365 jours au taux de 10,8%)	1 381 568	1 485 068	2,49%
<b>CERTIFICATS DE DEPOTS</b>		<b>9 441 942</b>	<b>9 862 864</b>	<b>16,54%</b>
TNTZ640GJZE2	Certificat de dépôt BNA au 09/01/2026 ( 130 jours au taux de 8,75% )	1 950 993	1 996 895	3,35%
TN3VG70CX3T8	Certificat de dépôt Amen Bank au 09/01/2026 ( 120 jours au taux de 8,75% )	2 443 320	2 496 119	4,19%
TNXPBC3CKW1	Certificat de dépôt BTL au 19/08/2026 ( 560 jours au taux de 9,99% )	892 401	952 003	1,60%
TNBJNHQIJCC1	Certificat de dépôt BTL au 20/01/2026 ( 350 jours au taux de 9,99% )	929 179	995 804	1,67%
TN91MB371GI4	Certificat de dépôt BTL au 20/05/2026 ( 460 jours au taux de 9,99% )	2 273 600	2 425 720	4,07%
TNMTJG33O5U1	Certificat de dépôt BTL au 20/01/2026 ( 260 jours au taux de 8,75% )	952 449	996 323	1,67%
<b>CREANCES SUR OPERATIONS DE PENSIONS LIVREES</b>		<b>6 000 223</b>	<b>6 246 549</b>	<b>10,48%</b>
	Pension livrée BIAT au 05/01/2026 ( 31 jours au taux de 8,49% )	1 000 022	1 006 383	1,69%
	Pension livrée BTL au 07/01/2026 ( 250 jours au taux de 8,50% )	1 500 000	1 586 294	2,66%
	Pension livrée BT au 10/06/2026 ( 180 jours au taux de 8,25% )	1 000 825	1 005 250	1,69%
	Pension livrée BTL au 12/02/2026 ( 335 jours au taux de 9,14% )	2 000 000	2 147 209	3,60%
	Pension livrée TSB au 15/06/2026 ( 182 jours au taux de 8,99% )	499 376	501 412	0,84%
<b>TOTAL</b>		<b>19 744 778</b>	<b>20 605 774</b>	<b>34,56%</b>
<b>Pourcentage par rapport au total des actifs</b>				<b>34,48%</b>

**Note 6 : Créances d'exploitation**

Ce poste accuse au 31/12/2025 un solde de D : 13.195 contre un solde nul à la même date de l'exercice 2024, et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Intérêt courus sur compte rémunéré	13 195	-
<b>TOTAL</b>	<u><u>13 195</u></u>	<u><u>-</u></u>

**Note 7 : Opérateurs créditeurs**

Cette rubrique s'élève au 31/12/2025 à D : 117.406 contre D : 133.328 à la même date de l'exercice 2024, et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Gestionnaire	13 652	13 844
Dépositaire	6 523	34 138
Distributeur	97 231	85 346
	<u><u>117 406</u></u>	<u><u>133 328</u></u>

**Note 8 : Autres créditeurs divers**

Ce poste totalise au 31 décembre 2025 un montant de D : 35.106 contre D : 39.292 à la même date de l'exercice 2024, et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Redevance CMF	5 302	4 900
Retenu à la source à payer	15 116	15 547
Ajustement intérêt courus /compte rémunéré	-	5 365
TCL	731	1 513
Jetons de présence	13 894	11 850
Autres	64	117
<b>TOTAL</b>	<u><u>35 106</u></u>	<u><u>39 292</u></u>

## Note 9 : Capital

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice se détaillent ainsi :

### Capital au 31-12-2024

Montant	58 112 183
Nombre de titres	469 271
Nombre d'actionnaires	77

### Souscriptions réalisées

Montant	187 742 281
Nombre de titres émis	1 516 068
Nombre d'actionnaires nouveaux	9

### Rachats effectués

Montant	(193 018 271)
Nombre de titres rachetés	(1 558 673)
Nombre d'actionnaires sortants	(15)

### Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	110 984
Plus (ou moins) values réalisés sur cessions de titres	(259 479)
Frais de négociation de titres	(18)
Régularisation des sommes non distribuables	107 523
Résultats antérieurs incorporés au capital	(A) 3 751 229
Régularisation des résultats antérieurs incorporés au capital	(340 573)

### Capital au 31-12-2025

Montant	56 205 859
Nombre de titres	426 666
Nombre d'actionnaires	71

(A) Suivant décision de l'assemblée générale ordinaire du 22 Avril 2025.

**Note 10 : Revenus du portefeuille titres**

Les revenus du portefeuille-titres totalisent au 31 décembre 2025 un montant de D : 3.015.382, contre D : 3.479.110 à la clôture de l'exercice précédent, et se détaillent comme suit :

	Année 2025	Année 2024
<b><u>Revenus des obligations et valeurs assimilées</u></b>		
<i>Revenus des obligations</i>		
- intérêts	488 501	890 930 (*)
<i>Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier</i>		
- intérêts (BTA et Emprunt National)	2 126 630	2 258 957 (*)
<b><u>Revenus des titres des Organismes de Placement Collectifs</u></b>		
<i>Revenus des titres OPCVM</i>		
- Dividendes	400 251	329 223
<b>TOTAL</b>	<b>3 015 382</b>	<b>3 479 110</b>

(\*): Retraité pour les besoins de comparabilité

**Note 11 : Revenus des placements monétaires**

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2025 à D : 1.060.085 contre D : 54.943 à la clôture de l'exercice précédent, et se détaille ainsi :

	Année 2025	Année 2024
Intérêts des dépôts à vue	69 612	15 509
Intérêts sur comptes à terme	87 276	-
Intérêts sur certificats de dépôt	727 407	39 434
Intérêts sur billets de trésorerie	175 790	-
<b>TOTAL</b>	<b>1 060 085</b>	<b>54 943</b>

**Note 12 : Revenus des pensions livrées**

Le solde de ce poste s'élève pour l'exercice clos le 31/12/2025 à D : 571.423, contre D : 1.181.577 à l'issue de l'exercice 2024, et représente le montant des intérêts sur les pensions livrées, et se détaille comme suit :

	Année 2025	Année 2024
Intérêts des pensions livrées	571 423	1 181 577
<b>TOTAL</b>	<b>571 423</b>	<b>1 181 577</b>

**Note 13 : Charges de gestion des placements**

Les charges de gestion des placements s'élèvent au 31 décembre 2025 à D : 668.200 contre D : 674.842 à la clôture de l'exercice précédent, et se détaillent ainsi :

	Année 2025	Année 2024
Commission de gestion	161 720	155 781
Rémunération du dépositaire	121 587	148 303
Rémunération du distributeur	384 893	370 758
<b>TOTAL</b>	<b>668 200</b>	<b>674 842</b>

**Note 14 : Autres charges**

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2025 à D : 94.777 contre D : 133.965 pour la même date de l'exercice précédent et se détaille ainsi :

	Année 2025	Année 2024
Redevance CMF	64 688	62 312
Jetons de présence	18 844	570
Services bancaires et assimilés	23 822	61 029
Ajustement services bancaires et assimilés	(20 787)	-
TCL	7 811	9 654
Contribution Sociale de Solidarité	400	400
<b>TOTAL</b>	<b>94 777</b>	<b>133 965</b>

**Note 15 : Autres informations****15.1. Données par action et ratios pertinents**

<u>Données par action</u>	<u>2025</u>	<u>2024</u>	<u>2023</u>	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Revenus des placements	10,891	10,049	8,702	10,064	8,202
Charges de gestion des placements	(1,566)	(1,438)	(1,359)	(1,576)	(1,375)
<b>Revenus net des placements</b>	<b>9,325</b>	<b>8,611</b>	<b>7,342</b>	<b>8,488</b>	<b>6,828</b>
Autres charges	(0,222)	(0,285)	(0,271)	(0,227)	(0,149)
<b>Résultat d'exploitation (1)</b>	<b>9,103</b>	<b>8,326</b>	<b>7,071</b>	<b>8,261</b>	<b>6,679</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	(1,109)	(0,332)	(0,266)	(1,782)	(0,953)
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>	<b>7,994</b>	<b>7,994</b>	<b>6,805</b>	<b>6,479</b>	<b>5,726</b>
Variation des plus values potentielles sur titres	0,260	0,019	(0,005)	(0,003)	(0,001)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(0,608)	(0,554)	(0,037)	(0,238)	(0,136)
<b>Plus (ou moins) values sur titres (2)</b>	<b>(0,348)</b>	<b>(0,535)</b>	<b>(0,042)</b>	<b>(0,241)</b>	<b>(0,137)</b>
<b>Résultat net de l'exercice (1) + (2)</b>	<b>8,755</b>	<b>7,790</b>	<b>7,029</b>	<b>8,020</b>	<b>6,542</b>
<b>Résultat non distribuables de l'exercice</b>	<b>(0,348)</b>	<b>(0,535)</b>	<b>(0,042)</b>	<b>(0,241)</b>	<b>(0,137)</b>
Régularisation du résultat non distribuable	0,252	0,035	0,007	0,069	0,013
<b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>	<b>(0,096)</b>	<b>(0,500)</b>	<b>(0,036)</b>	<b>(0,172)</b>	<b>(0,124)</b>
Valeur liquidative	139,727	131,829	124,335	117,566	111,260
<b>Ratios de gestion des placements</b>					
Charges de gestion des placements / actif net moyen	1,15%	1,09%	1,08%	1,08%	1,13%
Autres charges / actif net moyen	0,16%	0,22%	0,22%	0,16%	0,12%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	5,89%	6,03%	5,42%	5,68%	5,94%

## **15.2. Rémunération du gestionnaire, du dépositaire et du distributeur**

La gestion d'AMEN ALLIANCE SICAV est confiée à la Société "AMEN INVEST".

Celle - ci est chargée de la gestion de portefeuille et de la gestion administrative et comptable de la société. En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération annuelle de 0,25% TTC de l'actif net.

AMEN BANK assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contrepartie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,2% HT de l'actif net quotidien.

Par avenant signé le 1er septembre 2025 et à partir du 1 er Octobre 2025, la commission du dépositaire est passée de 0,2% HT à 0,07% TTC l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien avec un plafond de 29.750 dinars TTC par an.

AMEN BANK est chargée également de la distribution des actions d'AMEN ALLIANCE SICAV. En contrepartie de ses prestations, le distributeur perçoit une rémunération annuelle de 0,595% TTC calculée sur la base de l'actif net quotidien.

## **16. Informations relatives aux facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG)**

Conformément aux communiqués du Conseil du Marché Financier du 25 décembre 2025 et du 13 février 2026, la SICAV AMEN ALLIANCE présente ci-après les informations financières significatives relatives aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), dans le respect du cadre conceptuel de la comptabilité et en s'inspirant des principes des normes IFRS S1 et IFRS S2.

### **a. Mode de gouvernance**

La gouvernance ESG d'AMEN ALLIANCE s'inscrit dans le cadre organisationnel du groupe auquel appartiennent la SICAV, son gestionnaire AMEN INVEST et son dépositaire AMEN BANK.

Dans ce contexte, le gestionnaire et le dépositaire entretiennent des échanges réguliers et continus visant à permettre une convergence progressive du dispositif ESG de la SICAV avec celui du groupe, notamment en matière de gouvernance et de gestion des risques de durabilité.

AMEN INVEST , en sa qualité de société de gestion, est responsable de l'intégration progressive des risques ESG dans le processus d'investissement, de l'identification et du suivi des risques de durabilité susceptibles d'affecter les portefeuilles, ainsi que de la transparence des informations communiquées aux porteurs de parts et aux autorités de tutelle.

AMEN BANK, en tant que dépositaire, assure la conservation des actifs et le contrôle de la régularité des décisions du gestionnaire, sans intervenir dans les décisions d'investissement ni dans la définition de la stratégie ESG de la SICAV. Sa contribution porte sur le cadre de gouvernance via son contrôle interne et ses engagements en matière de responsabilité sociétale et de gestion des risques ESG au niveau du groupe.

Le Conseil d'Administration de la SICAV « AMEN ALLIANCE » assurera la supervision globale des risques, y compris les risques liés à la durabilité. À ce titre, il est appelé à statuer sur la feuille de route ESG à mettre en œuvre afin d'assurer une mise en conformité progressive avec les exigences du CMF en matière d'informations ESG, en tenant compte du niveau de maturité des dispositifs existants.

La Direction Générale de la SICAV « AMEN ALLIANCE » assurera la mise en œuvre opérationnelle de la feuille de route et des orientations stratégiques approuvées par le conseil d'administration. Elle veillera également à renforcer les considérations ESG dans le pilotage de l'activité.

#### **b. Stratégie ESG**

En tant que SICAV mixte, AMEN ALLIANCE est exposée aux facteurs ESG principalement de manière indirecte, à travers les activités des émetteurs et contreparties des instruments financiers détenus en portefeuille.

Dans une démarche progressive et en cohérence avec l'approche ESG du groupe, la SICAV visera notamment à intégrer les risques ESG dans l'analyse et la décision d'investissement, en complément des critères financiers classiques, et à renforcer progressivement la transparence vis-à-vis des investisseurs quant à la prise en compte de ces facteurs.

#### **c. Gestion des risques et opportunités ESG**

Les risques et opportunités ESG seront appréciés dans le cadre global de la gestion des risques, conformément aux principes du cadre conceptuel de la comptabilité. À la date d'arrêté des états financiers 31/12/2025, aucun risque ESG n'a été identifié comme ayant une incidence financière significative immédiate sur la situation financière, la performance ou les perspectives de la SICAV. Cette analyse fera l'objet d'un suivi et d'une actualisation périodiques.

#### **d. Indicateurs ESG**

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2025, et compte tenu du niveau de maturité des données et des systèmes d'information et de l'absence d'identification de risques ESG significatifs, la SICAV ne publie pas encore d'indicateurs ESG quantitatifs formalisés.

Toutefois, AMEN ALLIANCE prévoit de définir progressivement, en coordination avec le groupe, des indicateurs qualitatifs et quantitatifs pertinents relatifs aux risques de durabilité, ainsi qu'un calendrier de déploiement progressif du dispositif de suivi et de reporting ESG.

**RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025**

**I- Rapport sur l'audit des états financiers**

**Opinion**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société « AMEN ALLIANCE SICAV », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2025, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de D : 59.769.087, un actif net de D : 59.616.574 et un bénéfice de D : 3.735.399.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2025, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

**Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

**Paragraphes d'observation**

- Contrairement au paragraphe 2.2 du prospectus d'émission, le portefeuille titre de la SICAV ne comporte aucune action.  
Cette situation a été régularisée en janvier 2026.
- Les pensions livrées représentent à la clôture de l'exercice, 10,45% du total des actifs, se situant ainsi au-dessus du seuil de 10% fixé par l'article 2 bis du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2021.
- Nous attirons l'attention sur la note 3.2 des états financiers, qui décrit la méthode adoptée par la société « AMEN ALLIANCE SICAV » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence de différentes parties prenantes. Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

## **Rapport de gestion**

La responsabilité du rapport de gestion incombe au conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

### **Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers**

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

### **Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## **//- Rapport relatif a d'autres obligations légales et réglementaires**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 17 mars 2026

**Le Commissaire aux Comptes :**

**FINOR**

**Karim DEROUICH**

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES AU TITRE DE  
L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025**

En application des dispositions des articles 200 et suivants du code des sociétés commerciales, nous avons l'honneur de vous informer que votre Conseil d'Administration ne nous a donné avis d'aucune convention entrant dans le cadre des dispositions de ces articles.

De notre côté, nous n'avons pas relevé, au cours de nos investigations, des opérations entrant dans le cadre des dispositions des articles précités.

Tunis, le 17 mars 2026

**Le Commissaire aux Comptes :**

**FINOR**

**Karim DEROUICH**